Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251217-167WEK-DE

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 9/12/2025

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 32
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 40
Nombre d'excusés : 9
Nombre d'absents : 0

Présents
BLERUAIS : LECOMTE Maryse BOISGERVILLY : PIEDVACHE Bernard GAEL : LEVREL Denis, COLLIAUX Valérie IRODOUER : BUISSON Alain LA CHAPELLE DU LOU DU LAC : Patrick HERVIOU, BOUILLET Isabelle LANDUJAN : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa LE CROUAIS : CHICOINE Daniel MÉDRÉAC : COLLET Serge, ROUAULT Delphine MONTAUBAN-DE-BRETAGNE : JALU Serge, LE BIAVAN Rolland, GUEE Madeleine, DESPRES Joseph, VERNEY Thierry MUEL : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie QUEDILLAC : LORAND Hubert ST MALON SUR MEL : LE METAYER Gilles (remplacé par LORAND Joel, suppléant) ST MAUGAN : BONNIN Etienne ST MEEN-LE-GRAND : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, GLOTIN Michel, LELU Annette, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe ST ONEN LA CHAPELLE : BOHANNE Jean-François ST PERN : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe ST UNIAC : PASSILLY Karine
Excusés
ROUSSIN Sylvie, TEXIER Frédéric, PEZZOLA Marie-Laure, LE FUR Christine, BRICHE Fabien, URVOY Karine, PEILA-BINET Carine, DIVET Anne, LAYEC Marianne
Absents
Pouvoirs
ROUSSIN Sylvie à PIEDVACHE Bernard, PEZZOLA Marie-Laure à BUISSON Alain, LE FUR Christine à LE BIAVAN Rolland, BRICHE Fabien à GUEE Madeleine, URVOY Karine à DESPRES Joseph, PEILA-BINET Carine à LORAND Hubert, DIVET Anne à GLOTIN Michel, LAYEC Marianne à BOHANNE Jean-François

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251217-167WEK-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025	**DELIBERATION N° 2025/167/JeM**
EMPLOI	Rapporteur : Philippe CHEVREL

AVENANT CONVENTION WE KER 2023-2025

Vu les statuts de la Communauté de communes St-Méen Montauban,
Vu le budget,
Vu les statuts de l'association We Ker,
Vu la délibération n°2022/174/JeM du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 approuvant la convention avec l'association We Ker sur la période 2023-2025 et autorisant le Président à la signer,
Vu la convention entre les communautés de communes de Brocéliande, Montfort Communauté, Saint-Méen Montauban et WE KER signée le 21 février 2023,
Vu la délibération n°2024/014/JeM du Conseil communautaire en date du 12 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention signée actant l'augmentation de la subvention « part socle » de 0.9€ par habitant en 2023 à 1 € par habitant en 2024 puis 1,1 € par habitant en 2025,
Vu l'avenant à cette convention signé le 10 septembre 2024,
Vu la proposition d'avenant actant le renouvellement pour un (1) an de la convention 2023-2025 pour 2026 aux mêmes conditions financières,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2025,
Considérant le rôle de l'association We Ker dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle et dans la coordination des partenaires locaux de l'emploi et d'animation territoriale,

Monsieur le Président expose :

Au 1er juillet 2018, la mission locale et la maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle du bassin d'emploi de Rennes ont fusionné pour devenir WE KER, une association chargée :

- D'assurer une mission de service public : un accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans dans toutes les étapes de leur parcours d'insertion professionnelle. WE KER assure à ce titre des permanences délocalisées pour les jeunes du territoire des 3 EPCI (Brocéliande Communauté, Montfort Communauté, Communauté de Communes Saint-Méen Montauban). L'accompagnement est formalisé et contractualisé entre le jeune accompagné inscrit à WE KER et le conseiller.
- D'assurer une mission de coordination des partenaires locaux de l'emploi et d'animation territoriale (actions partagées sur les questions d'emploi, d'insertion et de formation du territoire)

Convention 2023-2025

Par la délibération n°2022/174/JeM en date du 8 novembre 2022, une convention triennale sur la période 2023-2025 a été signée le 21 février 2023 entre WE KER et les communautés de communes de Brocéliande, Montfort Communauté, et la communauté de communes Saint-Méen Montauban. Par rapport aux moutures précédentes, les principaux changements proposés au sein de cette nouvelle convention sont les suivants :

- Amélioration des liens avec l'écosystème local : afin notamment de mieux situer l'action de WE KER dans les structures communautaires, la convention proposée formalise les relations entre WE KER et les PAE, les services jeunesse et les développeurs économiques des 3 EPCI. Elle resitue le rôle et les engagements de l'association WE KER, et réaffirme le fait que les EPCI sont bien les interlocuteurs privilégiés des entreprises (cadre légal de la loi NOTRe) ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200038990-20251217-167WEK-DE

- Gouvernance : les 2 Comités d'Antenne Locaux annuels seront désormais précédés d'une réunion technique préparatoire à l'échelle de la SD3E, afin de mieux définir et préparer leur ordre du jour ;
- Contribution financière : les « missions de base » sont désormais subdivisées en 2 sous-groupes, à savoir les missions dites « socles » (0,9€/an/hab) et celles dites « spécifiques à l'antenne WE KER de Brocéliande » (0,3€/an/hab). Les missions socles sont précisément listées, tandis que les missions spécifiques feront l'objet d'un débat annuel en Comité d'Antenne Local et pourront être modifiées dans un avenant joint à la convention signée. Une troisième part, dite « missions spécifiques à la demande des antennes locales » (0,3€/an/hab) est conservée. La population retenue pour le versement de la contribution est la population INSEE légale en vigueur.

Par délibération n°2024/014/JeM en date du 12 mars 2024, cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 10 septembre 2024 apportant à l'association WE KER une contribution financière exceptionnelle de 10 centimes supplémentaires par habitant en 2024 puis à nouveau de 10 centimes supplémentaires par habitant en 2025 (portant la subvention part socle définie dans la convention à 0,9€/habitant à 1€/habitant en 2024 puis à 1,1€/habitant en 2025).

Proposition d'avenant pour l'année 2026

La convention actant les conditions du partenariat a pris effet à compter du 1er janvier 2025. Il est prévu qu'elle s'applique sur une période de 3 ans (2023-2024-2025), avec une échéance prévue le 31 décembre 2025.

L'article 11 de la convention prévoit que « la présente convention peut être renouvelée de façon tacite pour une durée d'1 an maximum ».

Compte tenu :

- Des changements d'exécutifs municipaux prévus à l'occasion des élections municipales de mars 2026,
- De l'alerte récente de We Ker concernant la pérennité de son modèle de financement et les conséquences du projet de loi de finances 2026 pour l'accompagnement des jeunes, formalisée par un courrier de M. Philippe SALMON aux EPCI en date du 22 octobre 2025,
- Du constat de la non-finalisation d'un projet de convention à échéance fin 2025,

Il est ici proposé de renouveler par avenant la convention 2023-2025 pour 2026, aux mêmes conditions financières pour chacune des EPCI, pour une durée d'un (1) an. Une proposition de nouvelle convention sera travaillée et présentée aux élus dans le courant de l'année 2026.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature d'un avenant actant le renouvellement pour un (1) an de la convention 2023-2025 avec l'association We Ker pour 2026 aux conditions financières sus-exposées;**

- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer cet avenant avec l'association We Ker ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

Secrétaire de séance,
POCHON Yvane

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 18/12/2025
Qualité : PRESIDENT